

**Mesure incitative à l'embauche des étudiants
de programmes coopératifs**

DEMANDE DE PERMIS DE STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans le cadre du programme de **crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage**
Conformément l'article 10.1 de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* du Manitoba

Désignation de l'établissement d'enseignement postsecondaire (« l'établissement ») qui offre le programme pour crédits			
1.	Nom de l'établissement		
	Adresse		
	Téléphone	Télécopieur	Courriel
Désignation du programme de stages en milieu de travail présentant la <i>Demande de permis</i> (le « programme »)			
2.	Nom du programme		
	Adresse		
	Téléphone	Télécopieur	Courriel
3.	Grade, certificat ou attestation remis par le programme		
4.	Nombre total d'étudiants inscrits au programme		
5.	Bref énoncé des buts et objectifs scolaires du programme		
6.	Nombre de stages en milieu de travail prévus par le programme au cours des 12 prochains mois		

Admissibilité du programme à la mesure incitative à l'embauche des étudiants de programmes coopératifs

7. Est-ce que l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) reconnaît ce programme comme étant un programme d'éducation coopérative agréé?

OUI N° d'inscription _____ (Rendez-vous à la question 8.)

NON (Indiquez comment le programme répond néanmoins à chacun des critères suivants.)

L'établissement d'enseignement coopératif établit et approuve chaque situation de travail comme étant une situation d'apprentissage appropriée.

L'étudiant effectue un travail productif plutôt qu'une simple observation.

L'étudiant est rémunéré pour le travail effectué.

L'établissement d'enseignement coopératif surveille les progrès de l'étudiant au cours de son stage en milieu de travail.

L'employeur supervise l'étudiant pendant son travail et évalue ses progrès.

La durée totale des périodes de travail correspond à au moins 20 pour cent du temps consacré à la formation théorique.

Indiquez le pourcentage calculé :

Commentaires sur les façons dont le Programme répond aux critères d'admissibilité :

Ne remplissez cette partie que si le programme d'éducation coopérative n'est pas agréé par l'ACDEC.

Décrivez en détail le système de surveillance des stages en milieu de travail mis en place par le programme :		
8a.	Comment la rémunération des stagiaires sera-t-elle contrôlée?	
8b.	Comment l'assiduité des stagiaires sur le lieu de travail du stage sera-t-elle contrôlée?	
8c.	Comment la qualité du travail accompli par les stagiaires sera-t-elle contrôlée?	
8d.	Comment veillera-t-on à la pertinence du travail accompli durant les stages en milieu de travail en ce qui a trait aux objectifs d'apprentissage du programme?	
8e.	Autres particularités de la surveillance des stages et de la liaison avec les employeurs (entreprises organisant les stages en milieu de travail)	
8f.	Données sur les principaux responsables du programme chargés de la surveillance des stages en milieu de travail et de la liaison avec les employeurs (entreprises organisant les stages)	
	Nom	Nom
	Poste	Poste
	Téléphone	Téléphone
	Courriel	Courriel
	Commentaires	Commentaires
9.	Comment les entreprises seront-elles recrutées pour organiser des stages en milieu de travail?	
10.	Selon l'expérience, s'il y a lieu, quels sont les types d'entreprises qui organisent des stages en milieu de travail pour ce programme?	

Engagement du Programme et de l'établissement, et signatures autorisées :	
A.	Les responsables du programme s'engagent à assurer la liaison avec les employeurs participants et à veiller à ce que la surveillance des stages en milieu de travail soit intégrale et exacte aux fins du mesure incitative à l'embauche des étudiants de programmes coopératifs. (Signez de vos initiales ici.)
B.	Pour chaque stage en milieu de travail, les responsables du programme s'engagent à remplir les parties pertinentes des <i>Certificats attestant l'achèvement des stages en milieu de travail</i> exigés dans le cadre du crédit d'impôt. (Signez de vos initiales ici.)
C.	Les responsables du programme s'engagent à fournir au gouvernement du Manitoba, sur demande, des renseignements sur les stages en milieu de travail, pendant et après les stages. (Signez de vos initiales ici.)
D.	Signature du directeur du programme : J'atteste que je suis signataire autorisé de l'établissement susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je confirme également que je fournirai sur demande les renseignements supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour faciliter le traitement de cette demande. Nom _____ Poste _____ Signature _____ Date _____
E.	Signature du directeur du programme, du doyen ou de toute autre personne autorisée à signer au nom de l'établissement J'atteste que je suis signataire autorisé de l'établissement susmentionné et que les renseignements donnés dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Nom _____ Poste _____ Signature _____ Date _____

Ces renseignements sont recueillis conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur l'impôt du revenu* (Manitoba). En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, les renseignements ne seront utilisés et divulgués que pour permettre l'administration du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage. Si vous avez des questions sur cette formule, veuillez vous adresser au responsable du CEP dont les coordonnées sont fournies ci-dessous.

<p>Envoyez la demande remplie à la personne indiquée ci-dessous : Analyste principale en politiques Conseil de l'enseignement postsecondaire du Manitoba (CEP) 330, avenue Portage, bureau 608 Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 Téléphone : (204) 945-0746 Télécopie : (204) 945-1841 kim.browning@gov.mb.ca www.copse.mb.ca</p>	<p>Les programmes dont la demande est acceptée recevront une trousse d'information et un <i>Permis de stages en milieu de travail</i> qui les autorisera à délivrer un <i>Certificat attestant l'achèvement des stages en milieu de travail</i>.</p>
--	--

Le fait de faire sciemment une fausse déclaration constitue une infraction en vertu de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* du Manitoba.